

## Questionnaire ACPR LCB-FT / Actifs numériques - Contribution de l'AMAFI

Le Forum Fintech ACPR – AMF a élaboré un questionnaire sur les risques BC-FT dans le secteur des actifs numériques. Celui-ci a été adressé aux membres du groupe de travail travaillant sur l'application du dispositif LCB-FT aux actifs numériques constitué par l'ACPR, ainsi qu'aux acteurs privés concernés de la Place.

Ce document a été examiné dans le cadre du Groupe « Actifs numériques » de l'AMAFI, formé à l'été 2018, qui associe à la fois des acteurs des marchés financiers « traditionnels », des spécialistes des nouveaux marchés des actifs numériques au sein de cabinets d'avocats et de conseil, des nouveaux entrants sur ces secteurs d'activités dont certains ont pour ambition d'exercer des activités de PSAN en France ainsi que d'autres associations professionnelles. En complément des réponses apportées dans le questionnaire aux éléments pertinents pour une association professionnelle, l'AMAFI souhaite faire les commentaires généraux présentés dans cette note.

### PHILOSOPHIE GENERALE / INTENTION

---

L'AMAFI soutient, compte tenu des enjeux, la mise en place de mesures de LCB-FT exigeantes appliquées aux actifs numériques. Elle rappelle toutefois que pour être efficaces et atteindre leurs objectifs, ces mesures doivent tenir compte des spécificités de l'écosystème blockchain. Cela suppose notamment de prendre en considération la dimension internationale de celui-ci et de pas élaborées des règles disproportionnées, voire inapplicables. L'enjeu de compétitivité de l'écosystème français et de son attractivité ne peut en effet être ignoré sauf à vouloir que, sous la pression des clients, ces activités ne se déplacent ailleurs dans des lieux où l'attention aux problématiques de LCB-FT serait moindre.

Le fonctionnement singulier de la technologie blockchain impose *de facto* de penser l'application des dispositions de LCB-FT dans une logique différente que celle appliquée aux systèmes financiers traditionnels tout en poursuivant les mêmes objectifs de sécurité. Il convient ainsi de souligner que la capacité de cette technologie à assurer la traçabilité de l'ensemble des transactions effectuées sur le registre partagé représente un atout considérable et des opportunités claires pouvant faciliter et augmenter la précision du contrôle des échanges d'actifs numériques.

Compte tenu des nombreuses spécificités intrinsèques à ces nouveaux enjeux, un dialogue étroit, impliquant toutes les parties prenantes, devrait être mené en amont de la publication de toute doctrine sur le sujet afin que celle-ci soit bien adaptée aux spécificités de la blockchain.

Enfin, il est utile de rappeler que les obligations relatives à la LCB-FT ont principalement été pensées pour être mises en œuvre dans le cadre des activités de « banque de détail », canal originellement prioritairement utilisé pour le BC-FT. L'AMAFI a déjà alerté l'ACPR sur la difficulté de mise en œuvre de certaines obligations dans le cadre des activités de marché et de financement<sup>1</sup>. S'agissant des actifs numériques, cette difficulté de mise en œuvre est d'autant plus importante que les services et produits fournis par les PSAN sont particulièrement éloignés des activités classiques de banque de détail. Pour maintenir un dispositif de LCB-FT efficace (*a minima* en France), il semble donc primordial de tenir compte des spécificités propres à chaque activité.

## LES ENJEUX PRIMAIRES DE LCB-FT APPLIQUES AUX ACTIFS NUMERIQUES

---

Appliquer les principes de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'écosystème des actifs numériques nécessite l'adaptation des règles de mise en œuvre. En effet, les caractéristiques techniques et novatrices des systèmes blockchain soulèvent de nouveaux enjeux qui doivent être pris en compte pour traiter efficacement le risque. L'Association a, à ce stade, relevé 4 principaux enjeux :

- Dimension transfrontalière : de manière analogue à d'autres activités du secteur financier, cette dimension ne doit pas être occultée. Le fait qu'une transaction puisse avoir lieu via un prestataire localisé dans un pays aux dispositions de lutte contre le BC-FT plus permissives (souvent difficilement repérable) que celles appliquées en France renforce considérablement le risque. Cette problématique soulève l'enjeu de la cohérence entre les différents cadres réglementaires, d'abord au niveau européen, ensuite au niveau international ;
- La conversion d'actifs numériques en monnaies fiat : la conversion d'actifs numériques échangés contre une monnaie fiat peut comporter d'importants risques de BC-FT (et *vice versa*). Les enjeux primaires en termes de LCB-FT se situent en particulier aux « entrées » et « sorties » de la blockchain, lorsque de la monnaie est convertie en actifs numériques, et inversement. Toutefois, les échanges crypto vs. crypto comportent eux aussi des risques qu'il est nécessaire de prendre en considération (comme par exemple la difficulté d'identifier la contrepartie qui reçoit ou envoie les actifs numériques) ;
- Travel rule : L'enjeu de l'identification de la contrepartie constitue l'une des principales problématiques qu'il est nécessaire de résoudre, en gardant à l'esprit la nécessité d'adapter la mise en œuvre du dispositif LCB-FT aux spécificités de l'écosystème « blockchain ». En effet, la blockchain a été construite dans le but d'effectuer des transactions sur des adresses publiques sans pour autant transmettre des informations personnelles détaillées. Ceci a pour conséquence de compliquer l'identification de la contrepartie.

De plus, pour l'application des sanctions internationales et des mesures de gel des avoirs, il doit être pris en compte la difficulté de localiser géographiquement une adresse publique de destination d'actifs numériques.

- Les capacités d'analyses transactionnelles : il sera probablement nécessaire de s'appuyer sur de nouveaux prestataires technologiques pour mener des enquêtes poussées sur des transactions se réalisant sur la blockchain. En effet, émergent de nouveaux acteurs comme « Chainalysis » ou « ScoreChain » qui proposent des services d'analyses transactionnelles permettant de recouper un certain nombre d'informations supplémentaires et d'identifier les adresses publiques par lesquelles ont transités les actifs numériques. Ainsi, les régulateurs pourraient prendre en compte cette possibilité nouvelle apportée par la blockchain dans leur analyse des risques de LCB-FT portés par les PSAN.

---

<sup>1</sup> LCB-FT – Mise en œuvre du dispositif dans le cadre des activités de marché et de financement – Propositions de l'AMAFI soumises à l'ACPR (AMAFI / 19-65).

## PISTES A POURSUIVRE

---

A ce stade, l'AMAFI estime qu'il est nécessaire d'ouvrir plusieurs sujets de réflexion en la matière.

Premièrement, il est nécessaire d'engager un dialogue européen à terme sur ces sujets afin de limiter les distorsions de concurrence, a minima au niveau européen<sup>2</sup>. Ce consortium européen aura ainsi plus de facilité à dialoguer avec les Etats-Unis. L'application de dispositions de LCB-FT au niveau national de manière non concertée et non adaptée pourraient inciter des acteurs sous la pression de leurs clients, à se déplacer ailleurs dans des lieux où l'attention aux problématiques de LCB-FT serait moindre. Outre les enjeux de compétitivité en résultant pour une place de Paris, qui au cours des derniers mois a beaucoup fait pour mettre en œuvre un cadre adapté au développement de ces activités, il ne peut être accepté, surtout s'agissant de thématiques LCB-FT, que ces questions deviennent un élément du jeu concurrentiel.

Par ailleurs, d'un point de vue plus pratique, compte-tenu de la difficulté d'obtenir des informations précises sur l'identité de la contrepartie il pourrait être envisagé d'obliger les PSAN à interroger leurs clients qui envoient des actifs numériques sur une adresse identifiée comme potentiellement à risque, ou qui ne comporte pas d'information accessible, au-delà d'un certain seuil à préciser compte tenu des particularités de la blockchain et des échanges qui s'y font. Dans cette même situation, il semble également important de pouvoir engager la responsabilité du client dans les cas où celui-ci communiquerait des informations trompeuses et des justificatifs falsifiés.

Une autre piste de réflexion à considérer consisterait à établir une liste d'actifs numériques « à haut risque » recouvrant notamment ceux dont la nature favorise l'anonymat du détenteur et des contreparties. L'objectif ici ne serait pas d'interdire les actifs numériques ainsi listés, dont l'utilisation peut s'avérer pertinente pour la protection de la vie privée, mais de soumettre leur traitement à la mise en œuvre de mesures de vigilance supplémentaires afin de s'assurer de la sécurité et de la légalité des transactions engagées.



---

<sup>2</sup> L'inclusion de certains prestataires dans la 5<sup>ème</sup> Directive LCB-FT et les réflexions toujours en cours au niveau européen (en témoigne la consultation lancée par la Commission européenne en décembre 2019) sont des éléments particulièrement encourageants sur ce sujet.

## ANNEXE

### QUESTIONNAIRE GT LCB-FT CRYPTO FORUM FINTECH ACPR - AMF

À destination des membres du groupe de travail LCB-FT sur les crypto-actifs et des acteurs privés concernés de la place.

Version au 20 décembre 2019

*Ce questionnaire est soumis pour réponse aux membres du groupe de travail LCB-FT sur les crypto-actifs, suite à la première séance plénière du 27 novembre 2019. L'objet de ce questionnaire est de poursuivre les débats initiés en séance, enrichir les réflexions et alimenter le livrable du groupe de travail.*

**Un retour avec réponse aux questions est attendu pour l'échéance du 16 janvier 2020.**

*Un entretien d'approfondissement en entretien bilatéral sera réalisé en fonction des réponses au questionnaire.*

## Table des matières

A. IDENTIFICATION ET CATEGORISATION DU REpondANT .....	5
B. PARTENARIAT .....	8
C. EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES BC-FT .....	11
D. IDENTIFICATION DE LA CLIENTELE .....	16
E. VIGILANCE .....	19
F. TECHNOLOGIE.....	24
G. AUTRES COMMENTAIRES.....	25

## A. IDENTIFICATION ET CATEGORISATION DU REPONDANT

A1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nom de votre entité</b></li> <li>• <b>Raison sociale</b></li> <li>• <b>Site internet</b></li> <li>• <b>Votre entité est-elle résidente en France ?</b></li> </ul> <p><i>[L'Association française des marchés financiers (AMAFI) est l'association professionnelle qui, aux niveaux national, européen et international, représente les acteurs des marchés financiers établis en France, qu'ils soient établissements de crédit, entreprises d'investissement ou infrastructures de marché et de post-marché, où qu'ils interviennent et quel que soit le lieu de résidence de leurs clients et contreparties. L'AMAFI a plus de 150 membres (dont un tiers environ sont filiales ou succursales d'établissements étrangers) qui agissent sur les différents segments des activités de marché, que ce soit pour compte propre ou pour compte de clients.</i></p> <p><a href="http://www.amafi.fr/">http://www.amafi.fr/</a></p>
A2	<p><b>De quel(s) type(s) d'activité(s) en lien avec le secteur des actifs numériques, relevez-vous <u>actuellement</u> ?</b></p> <p>[plusieurs choix possibles]</p> <p><input type="checkbox"/> 1 : prestataire de services de conservation d'actifs numériques</p> <p><input type="checkbox"/> 2 : prestataire de services d'échange d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal ou contre actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 2-1 : achat-vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 2-2 : échange d'actifs numériques contre actifs numériques</p> <p><input type="checkbox"/> 3 : prestataire de services financiers portant sur des actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-1 : exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-2 : réception ou transmission d'ordre sur actifs numériques pour compte de tiers</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-3 : gestion de portefeuille d'actifs numériques pour compte de tiers</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-4 : conseil aux souscripteurs d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-5 : prise ferme d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-6 : placement garanti d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-7 : placement non garanti d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 3-8 : autre</p> <p><input type="checkbox"/> 4 : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour l'écosystème<sup>3</sup> des actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 4-1 : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour la conformité des services sur actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> 4-2 : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour la mise en œuvre ou le déploiement de nouveaux services sur actifs numériques</p>

<sup>3</sup> i.e. basé sur un DEEP, Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé

	<p><input type="checkbox"/> 5 : institution financière (y compris intermédiaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 5-1 : domaine marchés financiers</li> <li><input type="checkbox"/> 5-2 : domaine banque incluant le paiement</li> <li><input type="checkbox"/> 5-3 : domaine assurance</li> <li><input type="checkbox"/> 5-4 : l'un des domaines précédents en qualité d'intermédiaire</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> 6 : association professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> 6-1 : domaine marchés financiers</li> <li><input type="checkbox"/> 6-2 : domaine banque incluant le paiement</li> <li><input type="checkbox"/> 6-3 : domaine assurance</li> <li><input type="checkbox"/> 6-4 : domaine actifs numériques</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> 7 : autre [Commentaire libre]</p>
A3	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">4</a>, <a href="#">5</a>) :</i> <b>Envisagez-vous à terme de fournir l'un des services cités précédemment ?</b></p> <p>[plusieurs choix possibles]</p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">1</a> : prestataire de services de conservation d'actifs numériques</p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">2</a> : prestataire de services d'échange d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal ou contre actifs numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">2-1</a> : achat-vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">2-2</a> : échange d'actifs numériques contre actifs numériques</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">3</a> : prestataire de services financiers portant sur des actifs numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-1</a> : exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-2</a> : réception ou transmission d'ordre sur actifs numériques pour compte de tiers</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-3</a> : gestion de portefeuille d'actifs numériques pour compte de tiers</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-4</a> : conseil aux souscripteurs d'actifs numériques</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-5</a> : prise ferme d'actifs numériques</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-6</a> : placement garanti d'actifs numériques</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-7</a> : placement non garanti d'actifs numériques</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">3-8</a> : autre</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">4</a> : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour l'écosystème<sup>3</sup> des actifs numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">4-1</a> : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour la conformité des services sur actifs numériques</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">4-2</a> : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour la mise en œuvre ou le déploiement de nouveaux services sur actifs numériques</li> </ul> <p>[Commentaire libre]</p>

Az	<p><i>[En juillet 2018, l'AMAFI a créé le Groupe de travail « Actifs numériques » qui associe à la fois des acteurs des marchés financiers « traditionnels », des spécialistes des nouveaux marchés des actifs numériques au sein de cabinets d'avocats et de conseil, des nouveaux entrants sur ces secteurs d'activités dont certains ont pour ambition d'exercer des activités de PSAN en France ainsi que d'autres associations professionnelles. Dans le cadre des travaux menés par ce groupe, l'Association s'est attachée à faire émerger des consensus parmi les participants afin de contribuer aux travaux de Place en la matière. En particulier, via les travaux menés par ce groupe, l'AMAFI a participé et répondu à plusieurs consultations et divers travaux, menés notamment par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Direction générale du Trésor (DGT), sur les sujets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Organisation d'un régime secondaire pour les actifs numériques 2018 ;</i></li><li>- <i>Réflexions sur un futur régime d'encadrement des ICOs en France 2018 ;</i></li><li>- <i>Ordonnances « blockchain » 2016/2017/2018 ;</i></li><li>- <i>Loi PACTE relatives aux ICOs et à la création du statut de PSAN 2019 ;</i></li><li>- <i>Réflexions sur les règlements et dispositions techniques découlant des nouvelles dispositions introduites par la loi PACTE 2019 ;</i></li><li>- <i>Réflexions de Place sur la création d'un régime expérimental pour le développement des security tokens 2019.]</i></li></ul>
----	--

## B. PARTENARIAT

B1	<p>[plusieurs choix possibles]</p> <p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">4</a>, <a href="#">6</a>) :</p> <p><b>Avec quels types de partenaires êtes-vous (ou vos adhérents<sup>4</sup>) en relation pour réaliser votre activité relative aux actifs numériques ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">1</a> : prestataire de services de conservation d'actifs numériques</p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">2</a> : prestataire de services d'échange d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal ou contre actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">2-1</a> : achat-vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">2-2</a> : échange d'actifs numériques contre actifs numériques</p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">3</a> : prestataire de services financiers portant sur des actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-1</a> : exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-2</a> : réception ou transmission d'ordre sur actifs numériques pour compte de tiers</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-3</a> : gestion de portefeuille d'actifs numériques pour compte de tiers</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-4</a> : conseil aux souscripteurs d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-5</a> : prise ferme d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-6</a> : placement garanti d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-7</a> : placement non garanti d'actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">3-8</a> : autre</p> <p><input type="checkbox"/> <a href="#">4</a> : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour l'écosystème<sup>3</sup> des actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">4-1</a> : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour la conformité des services sur actifs numériques</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">4-2</a> : fournisseur de solutions ou de prestations technologiques pour la mise en œuvre ou le déploiement de nouveaux services sur actifs numériques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <a href="#">5</a> : institution financière (y compris intermédiaire)</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">5-1</a> : domaine marchés financiers</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> <a href="#">5-2</a> : domaine banque incluant le paiement</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">5-3</a> : domaine assurance</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> <a href="#">5-4</a> : l'un des domaines précédents en qualité d'intermédiaire</p> <p><i>[L'AMAFI comprend que les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) ont des PSP agréés (français ou européens) pour la conversion fiat-crypto et vice versa. Il semblerait qu'aujourd'hui peu de PSP français soient enclins à collaborer avec des PSAN, les PSAN français ont donc, à l'heure actuelle, majoritairement recours à des PSP étrangers.]</i></p>
----	--

<sup>4</sup> Pour les répondants de la catégorie [6](#)



<p>B2</p>	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">4</a>, <a href="#">6</a>): <b>Avez-vous (ou vos adhérents<sup>4</sup>) recours à ces partenaires pour la mise en relation ou l'application de la conformité LCB-FT (dont l'authentification et la vérification d'identité) ?</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non applicable</p> <p><i>[En tant qu'entité assujettie (Comofi, L. 561-2 1°bis et 1°quater), les PSP sont tenus de mettre en œuvre l'ensemble des obligations relatives à la LCB-FT. Ainsi, en application du L. 561-5 ils doivent identifier et vérifier l'identité de leurs clients.]</i></p> <p><i>[Comme mentionné précédemment, dans le cadre de la conversion fiat-crypto (l'inverse étant également exact), les PSAN ont nécessairement recours à un PSP (à moins qu'ils soient eux-mêmes agréés pour fournir ce service). Dans cette situation ils « partagent » donc certains clients. Il est ainsi très fréquent que le PSAN externalise la mise en œuvre de l'obligation d'identification du client (et de vérification de son identité, le cas échéant) au PSP.]</i></p>
<p>B3</p>	<p>(si Oui question B2) : (si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">4</a>, <a href="#">6</a>) :</p> <p><b>Quels sont vos critères principaux pour la sélection de ces partenaires ?</b></p> <p><i>[Comme mentionné précédemment en question B1, les PSAN français rencontrent des difficultés pour lier des partenariats avec des PSP français, ils se tournent donc vers des PSP étrangers. Ces derniers sont principalement choisis en fonction de leur notoriété, de leur fiabilité et de l'absence d'éléments défavorables liés à leurs noms.]</i></p>
<p>B4</p>	<p>(si Oui question B2) : (si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</p> <p><b>Avez-vous prévu un dispositif pour contrôler le service de ces partenaires ? En cas de besoin avez-vous prévu une clause de substituabilité pour internaliser ce service ou bien changer de partenaire ?</b></p> <p>[Commentaire libre]</p>
<p>B5</p>	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</p> <p><b>Détenez-vous un compte auprès d'un ou plusieurs établissements de paiement ou de crédit pour enregistrer vos transactions ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui, en France <input type="checkbox"/> Oui, dans l'Espace Economique Européen (EEE) <input type="checkbox"/> Oui, hors EEE <input type="checkbox"/> Non, pas de compte</p> <p>[Commentaire libre]</p>

Bz	<p>[Chaque entreprise qui sera agréée dans le cadre du régime PSAN devra mettre en place un dispositif de LCB-FT incluant la mise en œuvre de mesures de vigilance et le contrôle de l'efficacité du dispositif. Si l'entreprise agréée décide – conformément à l'article R. 561-38-2 du Comofi - d'externaliser la mise en œuvre de certaines mesures de ce dispositif – notamment l'identification du client et la vérification de l'identité de celui-ci, cela implique plusieurs choses :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) L'entreprise qui a recours à un prestataire reste responsable de la mise en œuvre des dispositions BC-FT assurées par le prestataire lui-même.</li><li>(ii) Elle ne peut externaliser l'ensemble des mesures de vérifications LCB-FT, notamment la mise en œuvre des obligations déclaratives à TRACFIN et ;</li><li>(iii) Elle doit maintenir un niveau de contrôle minimum et suffisant sur ce même prestataire<sup>5</sup>.</li></ul> <p>Il est important de noter que, dès lors qu'une entreprise est agréée dans le cadre du régime PSAN en France, si cette dernière choisit d'externaliser à un prestataire étranger la mise en œuvre de certaines mesures de son dispositif de LCB-FT, alors l'entreprise agréée doit vérifier que le prestataire étranger assure au minimum le niveau de contrôle BC-FT tel que préconisé en France par l'ACPR. En effet, quand bien même les textes réglementaires prévus à cet effet sont européens, lors de la transposition aux niveaux nationaux de ces textes, quelques différences peuvent émerger.</p> <p>Il semblerait alors opportun que les pouvoirs publics français mettent en œuvre des actions afin de ne pas dissuader les PSP français d'entrer en relation avec les PSAN.]</p>
----	---

<sup>5</sup> Voir [Lignes directives relatives à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle](#), ACPR, paragraphe 165.

## C. EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES BC-FT

C1	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>, <a href="#">6</a>) :</p> <p><b>Vous-est-il possible de définir des critères pertinents pour apprécier un risque LCB-FT lié à un <u>client</u> ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Quels seraient ces critères...</b></p> <p><b>...pour un risque BC-FT faible ?</b></p> <p><i>[Comme toutes les entités assujetties, les PSAN considèrent qu'en l'absence de soupçon de BC-FT, en application de l'article R. 561-15 du Comofi<sup>6</sup>, les clients suivants présentent des risques plus faibles de BC-FT :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les autres entités assujetties (notamment les PSP et les autres PSAN avec lesquels ils seront en relation d'affaires dès lors que ces derniers seront agréés) ;</i></li> <li>- <i>Les sociétés cotées sur un marché réglementé au sein de l'UE ou considéré comme équivalent ;</i></li> <li>- <i>Les autorités publiques et les organismes publics.</i></li> </ul> <p><i>A ce jour, nos adhérents ne nous ont pas fait part d'autres typologies de clients considérés comme à risque faible.]</i></p> <p><b>...pour un risque BC-FT élevé ?</b></p> <p><i>[De manière analogue, comme toute entité assujettie, en application de l'article L. 561-10 du Comofi, les PSAN sont tenus de mettre en œuvre des mesures de vigilance complémentaires dès lors que le client (ou la relation d'affaires) présente l'une des caractéristiques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le client (ou son bénéficiaire effectif) est une PPE ;</i></li> <li>- <i>Le produit ou l'opération favorise l'anonymat (c'est notamment le cas de « Monero ») ;</i></li> <li>- <i>La relation d'affaires ou l'opération est liée à un pays « à haut risque » de BC-FT.]</i> <p><i>[Il semble utile de rappeler que les obligations relatives à la LCB-FT ont principalement été pensées pour être mise en œuvre dans le cadre des activités de « banque de détail », canal originellement prioritairement utilisé pour le BC-FT. L'AMAFI a déjà alerté l'ACPR sur la difficulté de mise en œuvre de certaines obligations dans le cadre des activités de marché et de financement<sup>7</sup>. Cette difficulté de mise en œuvre est d'autant plus importante pour les PSAN, les services et produits qu'ils fournissent étant d'autant plus éloignés des activités classiques de banque de détail. Pour maintenir un dispositif de LCB-FT efficace (a minima en France), il semble primordial de tenir compte des spécificités propres à chaque activité.</i></p> <p><i>En effet, certaines dispositions technologiques inhérentes à l'architecture de la blockchain empêchent parfois la simple application des méthodes et critères « traditionnels », tels que pensés dans le cadre des échanges financiers classiques. Ce point est particulièrement saillant</i></p> </li></ul>
----	--

<sup>6</sup> Dans sa rédaction actuelle, celui-ci ayant vocation à être modifié au moment de la publication du décret transposant la 5<sup>ème</sup> Directive.

<sup>7</sup> LCB-FT – Mise en œuvre du dispositif dans le cadre des activités de marché et de financement – Propositions de l'AMAFI soumises à l'ACPR (AMAFI / 19-65).

	<p><i>dans les enjeux liés à l'identification de la personne destinataire d'actifs numériques transféré sur la blockchain, celle qui réceptionne un ordre (et vice versa), le PSAN n'ayant de visibilité que sur son « client » et non pas sur la contrepartie de l'opération. En revanche, contrairement à ce qu'il est possible de faire sur les opérations bancaires « classiques », s'agissant des opérations réalisées sur la « blockchain », une analyse transactionnelle peut être menée dans certains cas<sup>8</sup> et permet ainsi de retracer les adresses publiques par lesquelles les actifs numériques ont transités. Cette possibilité – propre à la blockchain – permet d'obtenir des informations additionnelles par rapport au système financier classique comme par exemple les différentes adresses publiques par lesquelles ont transité les actifs numériques.]</i></p>
<p>C2</p>	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>, <a href="#">6</a>) :</p> <p><b>Vous-est-il possible de définir des critères pertinents pour apprécier un risque LCB-FT lié à un <u>produit</u> ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Quels seraient ces critères...</b></p> <p>...pour un risque BC-FT faible ? []</p> <p>...pour un risque BC-FT élevé ?</p> <p><i>[Le risque BC-FT porté par un produit lui-même est difficile à apprécier de façon exhaustive dans la mesure où les caractéristiques des actifs numériques et des registres partagés qui les distribuent sont évolutifs et totalement décentralisés. Toutefois, l'Association identifie les produits favorisant l'anonymat (type « Monero ») comme comportant plus de risques que les autres, dans la mesure où ils renforcent considérablement la difficulté d'identification des détenteurs et donc des échanges.]</i></p> <p><i>Dans l'ensemble, exception faite des produits qui par nature comporte des éléments favorisant l'anonymat du détenteur, les principaux risques de BC-FT portés par les actifs numériques ne semblent pas reposer sur le produit en lui-même, mais plutôt sur son utilisation, et ses transactions.]</i></p>
<p>C3</p>	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>, <a href="#">6</a>) :</p> <p><b>Vous-est-il possible de définir des critères pertinents pour apprécier un risque LCB-FT lié à une <u>transaction</u> ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Quels seraient ces critères...</b></p> <p>...pour un risque BC-FT faible ? [saisie libre]</p>

<sup>8</sup> Voir réponses C3

	<p><b>...pour un risque BC-FT élevé ?</b> [saisie libre]</p> <p><i>[Dans le cas des enjeux BC-FT, on peut distinguer deux types de transactions impliquant des actifs numériques comportant des niveaux de risques plus ou moins appréciables :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les transactions « crypto-crypto » : celles-ci semblent comporter des risques BC-FT moins visibles et/ou flagrants dans la mesure où elles n'impliquent pas directement de monnaies fiat. De ce fait, une transaction « crypto-crypto » serait moins susceptible de prendre part <b>directement</b> à un circuit malveillant traditionnel, ainsi le risque BC-FT est plus difficilement appréciable/évaluable. Néanmoins, ces transactions comportent également des risques qu'il est nécessaire de prendre en considération ;</i></li> <li>- <i>Les transactions « crypto-fiat » : celles-ci comporteraient, par nature, des risques BC-FT plus aisément identifiables, en raison de la présence de monnaie fiat dans la transaction. Ce sont donc sur ces transactions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, en priorité, les différentes mesures de vigilance.</i></li> </ul> <p><i>L'AMAFI souligne la capacité de recourir à des prestataires comme « Chainalysis » ou « Scorechain » qui permettent d'analyser l'ensemble des transactions se dénouant sur la blockchain afin de mener des analyses transactionnelles poussées. Ces prestataires sont capables de fournir plusieurs données brutes, non visibles en apparence, liées à des transactions précises. Ainsi, une analyse et un recoupement de ces données permettent, dans certains cas, de dévoiler l'origine, la destination et les parties prenantes à une transaction.</i></p> <p><i>Toutefois, si cette analyse poussée ne permet pas de faire apparaître le « PSAN » de destination ou le bénéficiaire / donneur d'ordre, l'Association est favorable à ce que le PSAN se retourne vers son client afin de lui demander des précisions complémentaires (et des justificatifs corroborant les informations communiquées) sur la contrepartie, l'objet et la nature de l'opération.]</i></p>
<p>C4</p>	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>, <a href="#">6</a>) :</i></p> <p><b>Vous-est-il possible de définir des critères pertinents pour apprécier un risque LCB-FT lié à une <u>origine/destination géographique des fonds</u> ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Quels seraient ces critères...</b></p> <p><b>...pour un risque BC-FT faible ?</b> [saisie libre]</p> <p><b>...pour un risque BC-FT élevé ?</b> [idem C3]</p> <p><i>[Il est difficile en pratique de localiser géographiquement des adresses publiques, à part dans le cas où un client déclare auprès d'un prestataire son identité. Toutefois, pour des raisons d'organisation sur la blockchain, plusieurs adresses publiques, dont certaines à usages uniques, ne sont pas traçables. De notre point de vue, ce sujet doit être regardé plus particulièrement afin que la blockchain ne constitue par un canal de contournement de la mise en œuvre des sanctions internationales et des mesures de gel des avoirs.]</i></p>

Cz	<p><i>[En conclusion, l'Association considère qu'il est primordial que l'écosystème des actifs numériques mette en œuvre des mesures de vigilance LCB-FT robustes afin que ce nouveau canal d'échange ne devienne pas un vecteur privilégié de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Afin que le dispositif LCB-FT soit efficace, il est nécessaire que celui-ci soit adapté aux spécificités de ce secteur tout en garantissant le même niveau d'exigence que celui attendu des autres entités du secteur financier.]</i></p> <p><i>Il existe plusieurs éléments permettant d'appréhender les risques LCB-FT liés aux activités sur actifs numériques. Toutefois, l'AMAFI préconise de considérer les spécificités technologiques de ces éléments afin de pouvoir mettre en application des mesures LCB-FT efficaces. Ainsi, il est important de décomposer les problématiques pour en traiter les particularités.</i></p> <p><i>L'enjeu premier liant actifs numériques et problématiques BC-FT semble se situer à « l'entrée » et à la « sortie » de la blockchain. En d'autres termes, les premiers risques que les entreprises devraient traiter émergent lors de l'achat d'actifs numériques contre une monnaie fiat (entrée sur la blockchain), et lors de la vente d'actifs numériques pour obtenir une monnaie fiat (sortie de la blockchain). Le fait que l'exécution de ces transactions soient réalisées par un prestataire de type PSP agréé réduit les risques dans la mesure où ces entités sont tenues de mettre en œuvre les obligations en matière de LCB-FT en raison de leur assujettissement. Ce risque est d'autant plus réduit si le PSP applique des règles au moins équivalentes aux règles françaises. Le recours à la réalisation des transactions « crypto-fiat » auprès de PSP agréés et, l'externalisation de la réalisation de certaines mesures de vigilance à ces derniers, semble être communément partagé par les acteurs des « Actifs numériques ». Il est important de rappeler que le recours à des prestataires étrangers doit faire l'objet d'une évaluation afin de garantir que ces derniers assurent le même niveau d'exigence dans l'application de mesures LCB-FT que celui imposé par la France.</i></p> <p><i>Ensuite, l'identification des donneurs d'ordres/bénéficiaires ainsi que la prise en compte de localisation de ces derniers est un enjeu primordial pour assurer la robustesse du dispositif de LCB-FT. Considérant ses spécificités technologiques, il peut s'avérer difficile, dans certains usages de la blockchain, d'identifier et de localiser le destinataire ou le donneur d'ordres (problématique de la « travel rule »). Si tel est le cas, une analyse transactionnelle peut être menée (voir C3) afin de faire apparaître plus de détails sur les parties prenantes et ainsi vérifier dans une certaine mesure la conformité LCB-FT. Toutefois, dans certains cas, même l'analyse transactionnelle supplémentaire ne permet pas d'identifier clairement la contrepartie et/ou sa localisation. Dans de telles situations, il semble judicieux d'obliger le PSAN à se tourner vers son client afin d'obtenir des précisions complémentaires s'agissant de la contrepartie ainsi que de l'objet et la nature de l'opération envisagée et, le cas échéant, d'obtenir des justificatifs.</i></p> <p><i>Enfin, dans le cas des actifs numériques favorisant l'anonymat, il conviendrait d'établir une liste des actifs numériques « à haut risque »<sup>9</sup> qualifiant un risque accru de LCB-FT et impliquant donc la mise en place d'une vigilance renforcée. L'Association ne recommande pas pour autant leur interdiction pure et simple car ces derniers peuvent participer au développement du secteur. Toutefois, l'AMAFI suggère que dès lors qu'une transaction incluant un actif numérique inscrit sur cette liste a lieu, le PSAN mette systématiquement en œuvre des mesures de vigilance renforcées (notamment l'obtention auprès du client d'information sur la contrepartie et l'objet et la nature de la transaction et des justificatifs corroborant ces informations)..</i></p>
----	---

<sup>9</sup> Semblable à celle réalisée pour les pays présentant des carences en termes de LCB-FT.

*Enfin, l'AMAFI tient à rappeler que la LCB-FT doit avoir une dimension internationale, a minima européenne, d'autant plus s'agissant des cryptoactifs qui par nature on une dimension transfrontalière particulièrement importante. Aussi, il est indispensable de mettre en place des obligations s'agissant de la LCB-FT mais il est également indispensable que ces dernières ne soient pas disproportionnées voir inadaptées sauf à vouloir que, sous la pression des clients, ces activités ne se déplacent ailleurs dans des lieux où l'attention aux problématiques de LCB-FT serait moindre.]*

## D. IDENTIFICATION DE LA CLIENTELE

D1	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i> <b>Parvenez-vous à identifier vos clients ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i> <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment envisageriez-vous d'identifier vos clients ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i> <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour identifier les clients des prestataires de services en actifs numériques ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
D2	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i> <b>Quels sont les éléments d'identification dont vous disposez ou disposeriez ? Le cas échéant ces éléments vous paraissent-ils exploitables de manière fiable en termes d'identification et de vérification ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i> <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, quels éléments d'identification envisageriez-vous d'utiliser ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i> <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour recueillir les éléments d'identification du client ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
D3	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i> <b>Comment parviendriez-vous à identifier vos clients de manière certaine, notamment pour les relier à une personne physique ou morale réelle ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i> <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment envisageriez-vous d'identifier vos clients de manière certaine, notamment pour les relier à une personne physique ou morale réelle ?</b></p>



	<p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour d'identifier les clients des prestataires de services en actifs numériques de manière certaine, notamment pour les relier à une personne physique ou morale réelle ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
D4	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, comment envisageriez-vous d'identifier vos clients actuels qui ne sont pas identifiés ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i>  <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment envisageriez-vous le cas échéant d'identifier vos clients actuels qui ne sont pas identifiés ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour d'identifier les clients des prestataires de services en actifs numériques qui ne sont pas identifiés ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
D5	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i>  <b>Comment rapprochez-vous vos clients ou bénéficiaires effectifs de Personnes Politiquement Exposées (PPE, domestiques ou internationales) ?</b></p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i>  <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment envisageriez-vous de rapprocher vos clients ou bénéficiaires effectifs de Personnes Politiquement Exposées (PPE, domestiques ou internationales) ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour rapprocher les clients ou bénéficiaires effectifs des prestataires de services en actifs numériques de Personnes Politiquement Exposées (PPE, domestiques ou internationales) ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>

D6	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i>  <b>Dans le cadre d'une entrée en relation d'affaires à distance, quelles mesures de vigilance complémentaires<sup>10</sup> envisagez-vous ou envisageriez-vous ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i>  <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, dans le cadre d'une entrée en relation d'affaires à distance, quelles mesures de vigilance complémentaires<sup>10</sup> envisageriez-vous ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour proposer des mesures de vigilance complémentaires<sup>10</sup> dans le cadre d'une entrée en relation d'affaires à distance ?</b></p> <p>-</p> <p>[saisie libre]</p>
Dz	[Commentaire libre sur la section Identification de la clientèle]

<sup>10</sup> Voir Code Monétaire et Financier [art. R561-20](#)

## E. VIGILANCE

E1	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i> <b>Comment décelez-vous les opérations fractionnées par un même client dans un but frauduleux ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i> <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment envisageriez-vous de déceler les opérations fractionnées par un même client dans un but frauduleux ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i> <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour déceler les opérations fractionnées par un même client dans un but frauduleux ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
E2	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i> <b>De quelles informations de connexion de vos clients disposeriez-vous ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i> <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, de quelles informations de connexion de vos clients disposeriez-vous ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i> <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour obtenir des informations de connexion de vos clients ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
E3	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>) :</i> <b>Serait-il possible d'exploiter les informations de connexion de vos clients afin de renforcer votre dispositif de vigilance ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>

E4	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>) :</i> <b>Comment appréhendez-vous l'utilisation de technologies favorisant l'anonymat en ligne<sup>11</sup> ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i> <b>Le cas échéant, quelle solution offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour détecter et contrer l'utilisation de technologies favorisant l'anonymat en ligne<sup>11</sup> ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
E5	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i> <b>Comment détectez-vous l'utilisation d'adresses publiques multiples par un seul client ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i> <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment détecteriez-vous l'utilisation d'adresses publiques multiples par un seul client ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i> <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour détecter l'utilisation d'adresses publiques multiples par un seul client ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>

---

<sup>11</sup> de type VPN, TOR, proxy, etc.

<p>E6</p>	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i>  <b>Comment identifiez-vous ou identifieriez-vous l'<u>origine</u> géographique des fonds ayant permis l'acquisition des actifs numériques de vos clients ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En actifs numériques ?</b></li> <li>- <b>En monnaie ayant cours légal ?</b></li> </ul> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i>  <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment identifiez-vous ou identifieriez-vous l'<u>origine</u> géographique des fonds ayant permis l'acquisition des actifs numériques de vos clients ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En actifs numériques ?</b></li> <li>- <b>En monnaie ayant cours légal ?</b></li> </ul> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour identifier l'<u>origine</u> géographique des fonds ayant permis l'acquisition des actifs numériques des clients de prestataires en services d'actifs numériques ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
<p>E7</p>	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i>  <b>Comment identifiez-vous ou identifieriez-vous la <u>destination</u> géographique des fonds de vos clients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En actifs numériques ?</b></li> <li>- <b>En monnaie ayant cours légal ?</b></li> </ul> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</i>  <b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment identifiez-vous ou identifieriez-vous la <u>destination</u> géographique des fonds de vos clients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En actifs numériques ?</b></li> <li>- <b>En monnaie ayant cours légal ?</b></li> </ul> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i>  <b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour identifier la <u>destination</u> géographique des fonds des clients de prestataires en services d'actifs numériques ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>

E8	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</p> <p><b>Comment identifiez-vous ou identifieriez-vous les flux d'actifs numériques en provenance de portefeuilles non hébergés (« <i>unhosted wallets</i> ») ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</p> <p><b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment identifieriez-vous les flux d'actifs numériques en provenance de portefeuilles non hébergés (« <i>unhosted wallets</i> ») ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</p> <p><b>Le cas échéant, quelle solution offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour identifier la destination géographique des fonds des clients de prestataires en services d'actifs numériques ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
E9	<p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</p> <p><b>Comment empêchez-vous ou empêcheriez-vous la mise à disposition d'actifs numériques à destination de clients faisant l'objet de mesures de gel ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">5</a>) :</p> <p><b>Si vous exercez une activité sur les actifs numériques, comment empêcheriez-vous la mise à disposition d'actifs numériques à destination de clients faisant l'objet de mesures de gel ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</p> <p><b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour empêcher la mise à disposition d'actifs numériques à destination de clients faisant l'objet de mesures de gel ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>

E10	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>) :</i></p> <p><b>Avez-vous ou envisagez-vous de déployer un dispositif anti-fraude (type <i>carding</i>) ? Dans l'affirmative, pensez-vous que les informations en résultant puissent être exploitées en LCB-FT ? Et si oui, comment ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
E11	<p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">1</a>, <a href="#">2</a>, <a href="#">3</a>, <a href="#">5</a>) :</i></p> <p><b>Comment appréhendez-vous les risques relatifs aux technologies<sup>12</sup> permettant de dissimuler l'identité de l'émetteur, du destinataire, de détenteur ou du bénéficiaire effectif ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><i>(si vous êtes dans la catégorie <a href="#">4</a>) :</i></p> <p><b>Le cas échéant, quelle solution technologique offrez-vous ou envisagez-vous d'offrir pour appréhender les risques relatifs aux technologies<sup>12</sup> permettant de dissimuler l'identité de l'émetteur, du destinataire, de détenteur ou du bénéficiaire effectif ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
Ez	<p>[Commentaire libre sur la section Vigilance]</p>

<sup>12</sup> De type *Anonymity-Enhanced Cryptocurrencies* (AECs) , *mixers*, *tumblers*, ...

## F. TECHNOLOGIE

F1	<p><b>Identifiez-vous des solutions techniques pour assurer la transparence des transferts<sup>13</sup> d'actifs numériques ? permettant notamment un accès sur demande des informations garantissant la transparence aux autorités de contrôle compétentes ?</b></p> <p><b>En particulier des solutions partagées (utilisables en commun) sont-elles envisageables ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
F2	<p><b>En particulier, comment peut-on assurer la transmission immédiate et sécurisée des informations liées à ces transferts ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
F3	<p><b>Comment peut-on assurer la conformité d'un dispositif de transparence des transferts avec la protection des données individuelles et le droit au respect de la vie privée ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
F4	<p><b>Identifiez-vous des solutions permettant une analyse et une conservation fiables et accessibles (5 ans au moins) des éléments nécessaires à la conformité ? Ces éléments seraient-ils accessibles aux autorités compétentes ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>

<sup>13</sup> Le GAFI décrit dans sa recommandation R. 16 sur la transparence des virements électroniques les caractéristiques suivantes :

- **Obligation pour les prestataires de services sur crypto-actifs (VASP) d'obtenir, de détenir et de transmettre les informations sur le donneur d'ordre et le bénéficiaire en cas de transferts de cryptoactifs**
  - *Le VASP du donneur d'ordre et le VASP du bénéficiaire doivent obtenir et conserver des informations **sur le donneur d'ordre et sur le bénéficiaire** et les rendre disponibles aux autorités compétentes.*
  - **Transmission immédiate et sécurisée** des informations suivantes : Nom du donneur d'ordre / Numéro du compte du donneur d'ordre (à savoir le portefeuille de cryptoactifs) / Adresse géographique du donneur d'ordre, ou son numéro national d'identité, ou son numéro d'identification client (distinct du numéro de transaction), ou sa date et son lieu de naissance / Nom du bénéficiaire / Numéro du compte du bénéficiaire dès lors qu'un tel compte est utilisé pour réaliser l'opération (à savoir le portefeuille de cryptoactifs)
- *Il n'est pas nécessaire que l'information soit directement attachée au virement (ni effectuée via la blockchain)*
- **Transmission d'informations nécessaire pour identifier et cribler les transactions, effectuer des déclarations de soupçons, surveiller la disponibilité des informations, permettre le gel des avoirs et interdire les transactions avec les personnes et entités désignées.**
- *Les autres obligations de la Recommandation (comme le gel des avoirs) s'appliquent également aux VASP.*
- *En cas de transfert de cryptoactifs n'impliquant qu'un seul VASP, l'entité assujettie doit quand même se conformer à la R. 16.*



F5	<p><b>Identifiez-vous des solutions technologiques permettant de partager les informations relatives aux transferts d'actifs numériques avec les acteurs étrangers supervisés dans une autre juridiction ?</b> <b>En particulier quelles architectures de marché faciliteraient cet échange d'information ?</b></p> <p>[saisie libre]</p> <p><b>Quelles solutions de partage d'informations envisagez-vous vis-à-vis des acteurs étrangers non supervisés ?</b></p> <p>[saisie libre]</p>
Fz	<p>[Commentaire libre sur la section Technologie]</p>

## G. AUTRES COMMENTAIRES

Gz	<p><i>[Outre les positions exprimées dans les parties B et C de ce questionnaire, l'AMAFI souhaite soulever deux problématiques à approfondir afin de rédiger des mesures LCB-FT robustes et adaptées à l'écosystème blockchain.</i></p> <p><i>Premièrement, en l'état actuel de la technologie, il semble impossible de mettre en œuvre des dispositions de type « travel rule » à l'instar de ce qui est réalisé pour les virements bancaires. A ce stade, aucune technologie n'a émergé, même aux Etats-Unis ou en Suisse, permettant d'assurer l'identification des parties prenantes à une transaction sur la blockchain. Ce point particulier devrait également constituer un élément majeur de réflexion afin de garantir la compétitivité de la France sur ce secteur tout en assurant un dispositif LCB-FT (incluant le gel des avoirs) sécurisant.</i></p> <p><i>Deuxièmement, dans un futur pas nécessairement lointain, les commerçants et/ou sites marchands pourraient être amenés à accepter des actifs numériques comme mode de paiement. Cela les exposerait alors à de nouveaux risques qu'il sera nécessaire d'encadrer le cas échéant.</i></p> <p><i>Enfin, comme mentionné dans la partie C3, les possibilités d'analyses transactionnelles offertes par certains prestataires et la technologie inhérente à la blockchain devraient être prises en considération par le régulateur pour optimiser le dispositif LCB-FT. En effet, la blockchain étant un registre ouvert, public et consultable, toute action sur cette dernière y laisse des empreintes visibles, et d'autres cachées mais pouvant être dévoilées. Ainsi, l'exploitation et le recoupement de certaines de ces empreintes pourront contribuer à assurer un niveau de LCB-FT suffisant, notamment dans le cas de transactions où une faible quantité d'information est disponible. L'analyse transactionnelle et les prestataires pouvant l'exercer constituent une véritable opportunité. Ainsi, les régulateurs pourraient prendre en compte cette possibilité nouvelle apportée par la blockchain dans leur analyse des risques de LCB-FT portés par les PSAN.]</i></p>
----	--